



REGLEMENT CHAMPIONNAT DU MONDE 12-14 DU MELLOIS 2010

Entre les soussignés :

Maître DURAFION, 12-14 rue de la Justice à CENOUSQUIDECIDONS (79000 cedex 12 14)

d'une part,

et le Comité Directoire « HDC » Hors Du Commun des 12-14 Niort

d'autre part,

Article premier - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer le règlement 2010 du Championnat du Monde 12-14 du Mellois 2010.

Article 2 - Participants

Tous les adhérents 12-14 à jour de leur cotisation 2010 peuvent participer au présent Championnat du Monde.

Article 3 - Composition des équipes

Traditionnellement, chaque équipe inscrite aux relais Mellois devait être composée de 4 coureurs.

Cette année, une variante est exigée.

En effet, toute équipe 12-14 souhaitant participer au présent challenge doit être composée non pas de 4 mais de 5 membres adhérents dont seuls 4 d'entre eux peuvent courir sur les différents relais.

L'inscription au challenge devra faire l'effet d'une annonce sur la boîte mail des 12-14 Niort au plus tard le 15 avril 2010. L'inscription devra porter le nom des 5 membres adhérents inscrits au Championnat du

Monde et devra préciser l'ordre de passage des coureurs sur les différents relais. Tout changement d'ordre de relais après cette même date aura pour effet d'éliminer l'équipe.

Le 5^{ème} inscrit doit être quant à lui un membre adhérent 12-14 non coureur et présent à l'arrivée du dernier relais de son équipe à Melle. Son absence aurait pour effet de disqualifier automatiquement et sans contestation possible son équipe du classement général.

Article 4 - Consignes à respecter sur les différents relais

- ⇒ Le passage de relais 12-14 ne sera effectif qu'à la seule condition incompressible que le coureur prenant le relais suivant ait été présent sur la ligne d'arrivée pour accueillir son coéquipier venant de terminer son effort,
- ⇒ De plus, pour que le passage de relais soit conforme à l'éthique 12-14, le relayeur prenant le relais suivant devra s'assurer que son coéquipier arrivant soit bien abreuvé en bière en lui offrant son premier ravitaillement. Pour le dernier relayeur, c'est au 5^{ème} membre non coureur de s'assurer du dernier breuvage.
- ⇒ Pendant la course, toutes les équipes 12-14 doivent encourager les coureurs en tenues « vertes et grises », y compris les équipes adverses sous peine de disqualification,
- ⇒ Au terme du dernier relais, chaque équipe devra passer la ligne d'arrivée main dans la main, les bras levés vers le ciel,
- ⇒ Enfin, une photo des 5 membres composant l'équipe devra être prise à l'arrivée du dernier relais à Melle et transmise dans les 48h sur l'adresse mail des 12-14 Niort pour diffusion sur le site.

Tout manquement constaté aura pour effet de disqualifier automatiquement l'équipe fautive.

Article 5 - Mesure des résultats

Chaque critère mentionné aux articles 3 et 4 du présent règlement donnera à son équipe un point.

Une bonification de points supplémentaires pourra être accordée aux équipes ayant consenties des efforts particuliers dans le choix de leur 5^{ème} élément dans le respect des mesures conjoncturelles envers les handicapés, les seniors et de la parité entre les sexes.

De ce fait, chaque membre non coureur rapportera à son équipe une bonification de :

- ⇒ 1 point si ce dernier à + de 40 ans,
- ⇒ 1 point si ce dernier est blessé. Pour être considéré blessé, il faut ne pas avoir participé à l'une compétition depuis le début de l'année ou avoir été hospitalisé au cours du premier trimestre 2010,

- ⇒ 1 point si ce même membre non coureur est une femme (La taffiole JAG ne peut être considérée comme une femme, hormis si ce dernier se présente comme non coureur au nom d'une équipe et dans son uniforme de Village People à Melle pour accueillir ses acolytes).

Les points de bonifications peuvent être cumulatifs.

L'équipe remportant le Championnat du Monde 12-14 du Mellois sera l'équipe qui comptabilisera le plus de points. En cas d'égalité, et dans ce seul cas, l'équipe arrivant la première à Melle sera celle proclamée gagnante.

Article 6 - Durée de l'accord, révision, dénonciation

Le présent règlement est conclu pour une durée **déterminée** et ne s'appliquera par conséquent que pour cette édition.

Le présent règlement pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires ou adhérentes, avec un préavis de **3 mois** à la date d'anniversaire de conclusion du présent accord.

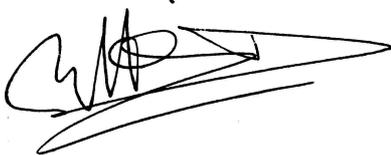
Chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie du présent règlement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de difficultés d'application, les parties signataires se réuniront à l'initiative de la partie la plus diligente afin d'examiner les aménagements à apporter.

Fait à NIORT, le 02 avril 2010

Les coureurs HDC

El Présidente,



RVJAG



Maître DURAFION,

